

## 14ème législature

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>11852</b>   | De <b>M. Christophe Bouillon</b> ( Socialiste, républicain et citoyen -<br>Seine-Maritime ) | <b>Question écrite</b>   |
| <b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation<br>professionnelle et dialogue social                    |   | <b>Ministère attributaire</b> > Travail, emploi, formation<br>professionnelle et dialogue social |
| <b>Rubrique</b> >formation<br>professionnelle  | <b>Tête d'analyse</b> >AFPA   | <b>Analyse</b> > financement. moyens.  |
| Question publiée au JO le : <b>27/11/2012</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>05/02/2013</b> page : <b>1382</b> |   |  |

### Texte de la question

M. Christophe Bouillon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la situation de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Acteur majeur de la formation professionnelle, l'AFPA remplit des missions de service public à destination des demandeurs d'emploi. En 2011, ce ne sont pas moins de 100 000 demandeurs d'emplois qui ont été formés par les 9 300 salariés de l'AFPA. Cependant, depuis la mise en concurrence de la formation des demandeurs d'emploi en 2009, l'AFPA connaît des difficultés, notamment dues à des frais de structures très élevés mais également à la nouvelle procédure de réponse aux appels d'offre lancés par les régions. Le nouveau président de l'association, élu en juin 2012, a pris des mesures de trésorerie immédiates, permettant à l'AFPA de tenir jusqu'à la fin de l'année civile. Il a par ailleurs proposé un plan de redressement, qui prévoit le retour à l'équilibre en 2015, et des résultats positifs en 2016. En tout état de causes, l'AFPA a besoin aujourd'hui d'une recapitalisation à hauteur de 200 millions d'euros pour poursuivre ces activités. Aussi et devant le rôle majeur joué par l'AFPA dans le cadre de la formation des demandeurs d'emploi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de permettre à l'AFPA de remplir pleinement ses missions de service public.

### Texte de la réponse

L'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) n'est pas un organisme de formation professionnelle comme les autres. L'AFPA est d'abord, grâce à son organisation nationale, le principal organisme de formation des demandeurs d'emploi avec près de 120 000 stagiaires chaque année qu'elle amène, pour une grande partie d'entre eux, à une qualification certifiée leur permettant une insertion durable dans l'emploi. De plus, l'AFPA délivre des services, tels que l'hébergement et la restauration, que les autres organismes de formation n'offrent pas, permettant ainsi d'accueillir en formation des demandeurs d'emploi en situation de fragilité ou venant de territoires éloignés. Malheureusement, les décisions prises par les précédents gouvernements à compter de 2004 ont fragilisé l'AFPA en soumettant, sans aucun accompagnement, l'ensemble de son offre de formation aux marchés publics. Malgré les efforts importants d'adaptation faits par ses personnels et leur professionnalisme reconnu, l'AFPA est confrontée à des difficultés financières qui imposent qu'elle redéfinisse son modèle d'activité. En décembre 2012 il avait été annoncé déjà un certain nombre de mesures arrêtées qu'il fallait encore mettre en oeuvre. Aujourd'hui les discussions ont abouti sur chacun des points alors évoqués. Aussi concernant la question du patrimoine, le Gouvernement a décidé de conclure des baux emphytéotiques administratifs de sorte que l'AFPA puisse occuper le domaine public dans la durée et bénéficier de droits réels pour adapter et étendre ses locaux, en améliorer la gestion et ainsi mieux maîtriser la carte de ses sites de formation et valoriser ses services



d'hébergement et de restauration. C'est ainsi que dès les premiers mois de cette année, l'État conclura avec l'association une première vague significative de baux dans deux régions « pilotes » afin d'en valider la faisabilité pour ensuite l'étendre à l'ensemble du territoire. S'agissant ensuite de la capitalisation de l'association, l'État est prêt à souscrire des participations constitutives de fonds propres, indispensables à l'AFPA pour emprunter à moyen terme. L'État va donc apporter un premier apport de 110 millions d'euros dès cette année 2013 puis, dans une deuxième période de 2014 à 2017, de nouveau une somme équivalente assurant ainsi près de la moitié de ses besoins de financement chiffrés à près de 430 millions d'euros. La seconde moitié sera apportée par la mobilisation des établissements bancaires actuels ou partenaires financiers futurs. Parallèlement, la gouvernance de l'association sera ajustée afin de permettre aux différents partenaires, dont l'État, de mieux suivre la mise en oeuvre du plan de refondation élaboré par son Président Yves BAROU et par là même le devenir de l'association. Enfin, le Premier ministre l'a également rappelé lors d'un déplacement à Caen le 14 janvier 2013, ce plan de refondation global s'accompagnera dans sa mise en oeuvre d'une réorganisation et de réduction des coûts de fonctionnement sans porter atteinte au formidable capital humain dont dispose l'association. Il a pris également l'engagement qu'il n'y aurait pas de licenciements économiques au sein de l'AFPA. Le Président de la République a lui-même réaffirmé, à l'occasion de ses vœux aux acteurs de l'économie et de l'emploi le 17 janvier 2013, l'utilité et la performance de l'AFPA et le plein engagement de l'État à ses côtés. L'État a donc su mettre en oeuvre les moyens nécessaires à sa pérennisation conformément à l'engagement pris lors de la grande conférence sociale de juillet 2012.